



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
21 juillet 2017
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Reprise de la huitième session

Vienne, 7 et 8 novembre 2017

Ordre du jour provisoire annoté

Additif

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la session

La reprise de la huitième session du Groupe d'examen de l'application s'ouvrira le mardi 7 novembre 2017 à 15 heures, au Centre international de Vienne, dans le bâtiment M, salle des conseils A.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour de sa huitième session à la première partie de celle-ci, tenue du 19 au 23 juin 2017. Le projet d'organisation des travaux pour la reprise de la session (voir annexe) a été établi conformément aux instructions données par la Conférence et par le Groupe, de telle sorte que ce dernier puisse examiner les points de l'ordre du jour dans les limites du temps alloué et des ressources disponibles.

Les ressources disponibles permettront de tenir deux séances plénières et d'y assurer des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Tirage au sort

À la réunion intersessions du 16 juin 2017, un tirage au sort a eu lieu pour sélectionner les États parties à examiner et les États parties examinateurs, conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Le premier jour de la reprise de la huitième session, un tirage au sort déterminera les États parties examinateurs pour la quatrième année du premier cycle d'examen, qui seront chargés d'examiner les États devenus parties à la Convention depuis le précédent tirage au sort¹. Un autre tirage au sort sera peut-être organisé pour

¹ Au 11 juin 2017, le seul État à être devenu partie à la Convention depuis le précédent tirage au sort était le Japon. D'ici à la reprise de la huitième session du Groupe, il se peut que d'autres États aient ratifié la Convention ou y aient adhéré.



sélectionner les États parties qui seront chargés d'examiner ceux qui ont demandé un nouveau tirage au sort.

Premier cycle d'examen

Conformément au paragraphe 11 de la résolution 6/1 de la Conférence, le Secrétariat a élaboré un document de travail proposant un ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention, afin de le soumettre à la Conférence pour qu'elle l'examine et l'approuve à sa septième session (CAC/COSP/2017/5). Il s'agissait d'aider le Groupe à analyser les conclusions issues des examens de pays du premier cycle et de tenir compte des contributions reçues des États parties en réponse à la note verbale du Secrétariat qui les invitait à soumettre leurs observations écrites, conformément à la demande formulée par le Groupe à sa huitième session.

Conformément au plan de travail pluriannuel de ses travaux analytiques, le Groupe se concentrera, à la reprise de sa huitième session, sur l'analyse des succès obtenus, des bonnes pratiques adoptées, des problèmes rencontrés, des observations formulées et des besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays concernant le chapitre IV (Coopération internationale) de la Convention.

Deuxième cycle d'examen

En ce qui concerne le deuxième cycle d'examen, le Secrétariat présentera oralement un aperçu des premières tendances observées dans le deuxième cycle d'examen, qui porte sur les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention.

Organisation des travaux pour 2018 et 2019 conformément au plan de travail pluriannuel

Le Secrétariat informera le Groupe des débats et des décisions du bureau élargi, compte tenu, en particulier, du calendrier des réunions du Groupe et des autres organes subsidiaires créés par la Conférence (CAC/COSP/2017/CRP.1).

Documentation

Document de travail établi par le Secrétariat sur un ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention (CAC/COSP/2017/5)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/I/4/1/Add.57 à 59)

Réunion du bureau élargi (CAC/COSP/2017/CRP.1)

Convention des Nations Unies contre la corruption: état des ratifications et examens réalisés lors du premier cycle d'examen (CAC/COSP/IRG/2017/CRP.3/Rev.1)

Convention des Nations Unies contre la corruption: état des ratifications et examens réalisés lors du deuxième cycle d'examen (CAC/COSP/IRG/2017/CRP.4/Rev.1)

3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Rapport sur l'état d'avancement des travaux

Dans sa décision 5/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations pertinentes recueillies avec l'appui du Secrétariat, afin de faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen et de ses termes de référence à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence.

Dans ce contexte, le Secrétariat présentera un document de séance (CAC/COSP/IRG/2017/CRP.10) sur l'état d'avancement des examens des premier et deuxième cycles d'examen. Ces informations porteront essentiellement sur les réponses reçues concernant la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, les dialogues directs menés, les résumés analytiques et les rapports d'examen de pays dans leur version définitive, et les rapports d'examen de pays publiés sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Bonnes pratiques, données d'expérience et mesures pertinentes prises après l'établissement des rapports d'examen de pays

Dans sa résolution 6/1, la Conférence a encouragé les États parties à continuer d'échanger volontairement des informations sur les bonnes pratiques, les données d'expérience et les mesures pertinentes prises après l'établissement des rapports d'examen de pays, y compris des informations relatives à l'assistance technique, et d'envisager de les communiquer au Secrétariat pour qu'il les affiche sur son site Web. Par la suite, trois notes verbales invitant les États à décrire les mesures qu'ils avaient prises à cet égard ont été envoyées par le Secrétariat. Une compilation des réponses reçues a été communiquée au Groupe à la reprise de sa septième session (voir [CAC/COSP/IRG/2016/12](#)), suivie d'un exposé oral lors de la huitième session. En outre, les déclarations faites par des États parties au titre de ce point de l'ordre du jour à la reprise de la septième session et à la huitième session ordinaire ont également été mises en ligne sur les pages des sessions et celles des profils de pays du Groupe.

Au titre du point 3 de l'ordre du jour, les États parties sont encouragés à fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises après l'établissement des rapports d'examen de pays.

Documentation

Note du Secrétariat sur les bonnes pratiques, les données d'expérience et les mesures pertinentes prises par les États parties après la réalisation des examens de pays au cours du premier cycle d'examen de l'application (CAC/COSP/2017/12)

Rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe d'examen de l'application (CAC/COSP/IRG/2017/CRP.10)

4. Assistance technique

Dans sa résolution 3/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.

Dans sa résolution 6/1, la Conférence a invité les États parties examinés et le Secrétariat à informer conjointement les représentants locaux des prestataires d'assistance technique ou des donateurs internationaux, bilatéraux et multilatéraux, ainsi que des organisations non gouvernementales compétentes, le cas échéant, des besoins d'assistance technique recensés au cours de l'examen. Le Secrétariat fournira une mise à jour de l'analyse des besoins d'assistance technique qui ressortent des examens de pays pour le premier cycle du Mécanisme.

Compte tenu de l'orientation thématique de la huitième session du Groupe, le Secrétariat rendra compte à la fois des besoins d'assistance technique et de l'assistance technique fournie dans l'optique de l'application du chapitre IV de la Convention.

En vue de faciliter les débats du Groupe sur le sujet, une table ronde portant sur la programmation et la prestation d'une assistance technique à la suite des examens sera organisée.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/2017/3)

Note du Secrétariat sur l'analyse des besoins d'assistance technique mis en lumière par les examens de pays dans le cadre du premier cycle d'examen de l'application (CAC/COSP/2017/7)

Note du Secrétariat sur les bonnes pratiques, les données d'expérience et les mesures pertinentes prises par les États parties après la réalisation des examens de pays au cours du premier cycle d'examen de l'application (CAC/COSP/2017/12)

5. Questions financières et budgétaires

À la reprise de sa huitième session, le Groupe d'examen de l'application sera saisi d'une note du Secrétariat (CAC/COSP/2017/13) contenant des informations budgétaires sur les dépenses engagées à ce jour pour le fonctionnement du Mécanisme d'examen, sur les ressources reçues au moment de l'établissement de la note, à la fois au titre du budget ordinaire et des contributions volontaires, sur les dépenses prévues pour les premier et deuxième cycles, et sur le solde négatif actuel des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme.

Documentation

Note du Secrétariat sur les questions budgétaires et financières (CAC/COSP/2017/13)

6. Autres questions

Le Groupe d'examen de l'application voudra peut-être examiner d'autres questions.

8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa huitième session

Le Groupe d'examen de l'application adoptera un rapport sur la reprise de sa huitième session, dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Mardi 7 novembre 2017		
15 heures-18 heures	1 a)	Ouverture de la session
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
	3	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
Mercredi 8 novembre 2017		
10 heures-13 heures	3	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>)
	4	Assistance technique
	5	Questions financières et budgétaires
	6	Autres questions
	8	Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la reprise de sa huitième session